



CONVENTION 2016 - 2020



Entre les soussignés :

- L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur d'une part, et

- LA FÉDÉRATION FRANÇAISE de Tir, fédération sportive délégataire, représentée par Monsieur Philippe CROCHARD, son président, d'autre part,

Attendu que la Fédération Française de Tir œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses licenciés et convenant que le développement de la pratique du Tir sportif contribue à la mise en œuvre d'un sport scolaire :

- ambitieux,
- démocratique et accessible,
- innovant,
- ancré dans les territoires,
- éthique et solidaire,
- responsable.

A) Décident une collaboration dans les domaines suivants :

1. Organisations, Championnats scolaires et Licenciés,
2. Formation,
3. Programmes spécifiques,
4. Communication.

1. Organisation, Championnats scolaires et Licenciés

1.1. L'UNSS et ses organes déconcentrés :

- organisent des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales,
- organisent des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires,
- proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap,
- établissent des programmes permettant de développer la participation des filles.

La FFTir et ses organes déconcentrés seront invités à participer à l'ensemble de ces programmes. Les modalités, montants éventuels et calendrier seront précisés dans l'avenant financier.

phe

W

1.2. Au plan international, l'UNSS participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF),
- à des rencontres bilatérales,
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques.

L'UNSS et la FFTir et leurs organes déconcentrés s'engagent à œuvrer pour la reconnaissance du Tir sportif au plan international.

Les modalités, montants éventuels et calendrier seront précisés dans l'avenant financier.

1.3. Coordination des calendriers :

L'UNSS, la FFTir et leurs organes déconcentrés s'engagent à :

- fixer d'un commun accord les dates et lieu des compétitions,
- régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

Dans le cas d'un championnat de France commun UNSS/FFSU, la FFSU sera associée aux discussions.

1.4. Après concertation entre les deux fédérations, les règles de compétition seront définies par le règlement fédéral UNSS, elles seront consultables dans la « Fiche sport Tir sportif » sur les sites Internet de l'UNSS et de la FFTir.

Une convergence des deux règlements sera recherchée.

1.5. La FFTir ou ses organes déconcentrés informeront l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux manifestations qu'ils organisent ou permettant un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

1.6. L'UNSS et la FFTir favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs.

Dans cet objectif :

La FFTir s'engage avec l'aide de l'UNSS à promouvoir et expliquer auprès de ses clubs et structures déconcentrées les modalités de pratique du Tir sportif à l'UNSS.

L'UNSS avec l'aide de la FFTir s'engage à faire connaître la discipline et les possibilités de pratique auprès des Associations Sportives (AS) UNSS.

1.7. Les résultats des compétitions pourront être mis en ligne sur les sites Internet de la FFTir et de l'UNSS

2. Formation

2.1. L'UNSS et la FFTir mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour constituer des outils destinés :

- à la pratique en AS,
- au contenu de formations de Jeunes Officiels,
- à la formation des animateurs d'AS.

2.2. Formation des enseignants - animateurs d'AS

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront étudiées en Commission Mixte Régionale (CMR) et Commission Mixte Départementale (CMD) et conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

2.3. Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS en partenariat avec les techniciens fédéraux assurent la formation de ses Jeunes Officiels. La CMN étudiera les passerelles possibles pour intégrer les Jeunes Officiels UNSS dans les formations fédérales à l'arbitrage.

2.4. La participation des « Jeunes Officiels UNSS » aux organisations liées aux Écoles de tir de la FFTir sera encouragée, et communiquée à l'UNSS.

3. Programmes Spécifiques

Dans le cadre des réflexions et propositions issues des commissions mixtes, l'UNSS et la FFTir pourront proposer des programmes d'accompagnement des manifestations sportives sur les thèmes :

- du développement durable,
- de la promotion de la santé,
- de la lutte contre la violence et les discriminations,
- de la lutte contre les conduites addictives.

4. Communication

4.1. La FFTir et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile.

4.2. La FFTir veillera à inviter, dans la mesure du possible, les licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu'elle organise.

4.3. La FFTir, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

4.4. La FFTir mettra à disposition des animateurs des AS du matériel et des documents pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

4.5. L'UNSS et la FFTir définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation de leurs partenaires respectifs selon les contrats conclus.

B) Définissent leurs relations de la manière suivante :

5. Principes de Fonctionnement

5.1. L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la FFTir. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement UNSS.

5.1.1. La commission mixte nationale

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission éventuellement assisté du délégué technique de la discipline,
- trois membres désignés par la FFTir,
- trois membres désignés par l'UNSS.

Sur proposition de l'une ou l'autre partie, la commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Cette commission se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

5.1.2. Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission,
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la FFTir,
- deux membres désignés par l'UNSS

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

Ces commissions se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

5.2. La FFTir pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer la politique sportive envers les jeunes et les relations avec le sport scolaire.

5.3. L'UNSS invitera le président de la FFTir ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise en Tir sportif. Le président de la FFTir invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

5.4. Les organes déconcentrés veillent à chacun de leurs niveaux, à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau en Tir sportif.

5.5. Les deux fédérations ou leurs organes déconcentrés s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

6. Application et Durée

6.1. La FFTir et l'UNSS s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs organes déconcentrés.

6.2. La présente convention, conclue pour une période de 4 ans prend effet à la date de la signature.

6.3. Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

7. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Laurent PETRYNKA,
Directeur de l'UNSS

Philippe CROCHARD,
Président de la FFTir

